



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2022-535

Objet : Place du Parlement

Stationnement interdit sur deux emplacements

Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 24 mai 2022, présentée par « Le Canal Théâtre du Pays de Redon » – Place du Parlement – 35600 Redon, pour occuper le domaine public (parvis du théâtre) et interdire le stationnement des véhicules, Place du Parlement (deux emplacements), dans le cadre de l'organisation d'une immersion sonore en sauna mobile dénommée « Expérience Saun'Art », à compter du lundi 12 décembre 2022 et ce jusqu'au mercredi 14 décembre 2022,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette immersion, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes, à compter du lundi 12 décembre 2022 et ce jusqu'au mercredi 14 décembre 2022,

☞ Autoriser l'occupation du domaine public par « Le Canal Théâtre du Pays de Redon », sur le parvis du théâtre, sis Place du Parlement, à compter du lundi 12 décembre 2022, à partir de 15h30 jusqu'au mercredi 14 décembre 2022 à 22h00,

☞ Interdire le stationnement des véhicules, sur deux emplacements, Place du Parlement (face à l'entrée du théâtre), à compter du lundi 12 décembre 2022, à partir de 14h00, et ce, jusqu'au mercredi 14 décembre 2022 à 22h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Canal Théâtre du Pays de Redon est autorisé à occuper le domaine public, dans le cadre de l'organisation d'une immersion sonore en sauna mobile dénommée « Expérience Saun'Art », à compter du lundi 12 décembre 2022, à partir de 15h30 et ce jusqu'au mercredi 14 décembre 2022, à 22h00.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement cité ci-dessus, le stationnement des véhicules sera interdit, sur deux emplacements, Place du Parlement (face à l'entrée du théâtre), à compter du lundi 12 décembre 2022, à partir de 14h00, et ce, jusqu'au mercredi 14 décembre 2022 à 22h00.

**ARTICLE 3** : Les Services Techniques de la Ville mettront les panneaux et barrières nécessaires à disposition. Le Canal – Théâtre du Pays de Redon se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et devra veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité. L'organisateur demeure responsable des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 novembre 2022

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

